

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize septembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mmes Sylvie ASSELIN, Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mme Catherine COQUELIN, M. Manoël DUDOUIT, Mme Sylvie GAUTIER, MM. Joël GAUTIER, Emmanuel JAMARD, Mme Nathalie LECUIR, MM. Franck LEGIGAN, Alain LENESEY, Mme Martine LEPAGE, MM. Gilles MALICOT, Cyril PANIEL, Laurent PIEN, Mme Martine SAVARY, M. Vivek SINGH, Mmes Aurélie VERGIN, Laëtitia VIVIER

Excusés : Mme Annick ALIX FAUDEMÉR, Mme Isabelle DEGUETTE, M. Pierrick DELACOTTE qui a donné pouvoir à Mme Aurélie VERGIN, Mme Laurence DUFOUR, M. Alain EUDES, Mme Nathalie LECLER qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, M. Sébastien LEMONNIER, Mme Pierrette POUSSET

Absents : MM. Serge LEMONNIER, Yann LECUYER

Secrétaire de séance : Mme Sylvie GAUTIER

Date de convocation : 8 septembre 2021

Date d'affichage : 21 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Pouvoirs : 2

Votants : 21

Délib. n°2021-070 : RH - recours à un contrat d'apprentissage pour les services techniques

La commune a recruté à temps plein, à compter du 01/09/2021 et pour une durée de 2 ans, un nouvel apprenti au service espaces verts : Kyllian LEBRETON (16 ans) résidant à St-Amand Villages. Son maître de stage est Anthony SIMON, référent *espaces verts* à la commune.

Il passera 3 semaines aux services techniques et 1 semaine à l'école (MFR de Coutances).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail,

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, le Conseil municipal de Conde-sur-Vivres a délibéré sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Envoyé en préfecture le 23/09/2021
Reçu en préfecture le 23/09/2021
Affiché le
ID : 050-200063592-20210916-DELIB2021_070-DE

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

- Approuver le recours au contrat d'apprentissage ;
- Conclure dès le 01/09/2021 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Services techniques	1	CAPA Jardinier paysagiste	2 ans

- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

Pour : 21	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Laurent PIEN

